

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 MARS 1912.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères,  
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant  
le Protocole du 17 mars 1912, concernant la  
prorogation de l'Union internationale des sucres.

(Voir les nos 140 et 143, session de 1911-1912, de la Chambre des  
Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, DE RAMAIX,  
DE SÉJOURNET, EDOUARD PELTZER, VERBEKE, WITTMANN et le Comte  
DE RENESSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Convention concernant la prorogation de l'Union internationale des sucres a été favorablement accueillie, d'abord et surtout parce qu'elle assure jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1918 la stabilité et la régularité du commerce international, mais aussi parce qu'elle établit pratiquement que les intérêts de la production et ceux de la consommation sont solidaires et que la Commission permanente internationale veille avec une égale sollicitude aux uns et aux autres.

L'année 1911 a été marquée, dans les pays de l'Europe centrale, par une sécheresse exceptionnelle qui a amené un déficit considérable dans la production sucrière et, comme conséquence, un renchérissement notable des prix, tandis que la Russie était favorisée d'une récolte abondante dépassant les besoins de la consommation nationale.

Si l'on s'était tenu à la stricte application des stipulations contractuelles, la Russie n'aurait pu écouler sur les marchés d'Europe que son contingent normal annuel de 200,000 tonnes et l'on aurait été tenté de rendre la Convention responsable de l'impossibilité dans laquelle on se serait trouvé d'équilibrer les situations. Grâce à la largeur de vues des pays contractants et à leur saine appréciation des circonstances, le danger a été écarté : ils se sont mis d'accord pour autoriser, à titre exceptionnel, une exportation supplémentaire russe de 250,000 tonnes ; les marchés de l'Union se trouvant ainsi suffisamment approvisionnés pour qu'il n'y ait pas à redouter les effets regrettables d'une pénurie artificielle de sucre.

( 2 )

Il nous sera permis, à cette occasion, de rendre hommage au jugement éclairé des fabricants de sucre qui, en Belgique spécialement, ont appuyé la proposition d'attribuer ce contingent supplémentaire à la Russie. Ils se sont rendu compte de ce que la surélévation actuelle des prix ne pourrait manquer, en se prolongeant, de leur faire perdre pour longtemps peut-être une clientèle sérieuse, celle des classes laborieuses, qui commençait seulement à leur être acquise. L'abaissement des prix, qui était en grande partie l'œuvre de la Convention de Bruxelles, avait, en effet, permis au sucre de pénétrer dans l'alimentation populaire. La première conséquence du renchérissement subit de cette denrée en 1911 avait été de supprimer presque complètement cette catégorie intéressante de consommateurs. On a heureusement compris qu'un retour immédiat à une situation normale était la seule solution à donner au problème.

La Chambre des Représentants, en séance du 22 mars, a approuvé le Projet de Loi à l'unanimité.

La Commission sénatoriale des Affaires étrangères a également émis un vote approuvatif à l'unanimité des membres présents.

*Lé Rapporteur,*  
C<sup>te</sup> THÉODORE DE RENESSE.

*Le Président,*  
DE FAVEREAU.